

RCS : VANNES Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 00180 Numéro SIREN : 484 187 083 Nom ou dénomination : A.B.C. PAITIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 3693

ETVET

VALTAV

ENVE

Enregistré le 30/06/2021 - n° 41

A.B.C. PAITIER

Société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Tirpen, 56140 MALESTROIT
484 187 083 RCS VANNES

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE VANNES**

Le soussigné Monsieur André HEINTZ

Agissant en qualité de Président de la société A.B.C. PAITIER, Société par actions simplifiée au capital de 315 000 euros, ayant son siège social : ZI de Tirpen, 56140 MALESTROIT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 460 879 RCS VANNES,

1/ A l'honneur de vous exposer :

- Que la société A.B.C. PAITIER a, conformément à ses statuts clôturé son exercice social au 30 décembre 2020,
- Que cette société a pour objet toutes activités de Commissionnaire de transport, Transport public routier de marchandise interurbain, Location de véhicules avec ou sans conducteur.
- Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les Associés de la société devraient statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit le 30 juin 2021 au plus tard,

2/ Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

- Plus de la moitié des associés ont émis le souhait de céder les titres qu'ils détiennent dans le capital de la société. Qu'en conséquence l'organisation de la société entre les associés restants est en cours de pourparlers.
- La promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui constitue un événement majeur, continue d'impacter fortement l'activité de la Société. Une tolérance officielle accordée par l'administration fiscale à la profession d'expert-comptable concernant le dépôt des déclarations fiscales portant le délai jusqu'au 30 juin 2021 permet ainsi à la Société de disposer du temps nécessaire pour la transmission des informations comptables pour arrêter les comptes sociaux et permettre au Commissaire aux comptes de finaliser sa mission.

En conséquence, les comptes sociaux ne pourront être soumis à l'approbation des associés dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

4

CS

3/ C'EST POURQUOI,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société A.B.C. PAITIER qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois, à compter du 30 juin 2021, soit jusqu'au 30 Septembre 2021, au plus tard pour réunir dans les conditions prévues par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le requérant décide expressément de signer la présente requête par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires.

La requête est établie et conservée dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Une copie « pdf » non modifiable de la version signée de ladite requête pourra être imprimé pour l'accomplissement de la demande de report auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Le présent document signé par voie électronique a ainsi la qualité d'acte original et a la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

Il pourra être valablement opposé aux associés de la Société et produit en justice en cas de litige.

Fait à MALESTROIT

Le 22 juin 2021

Monsieur André HEINTZ
Président



ORDONNANCE

Nous, DOUGUET, Président du Tribunal de Commerce de VANNES, assisté de Me MALAU, Greffier Associé ;

Vu la requête, qui précède, présentée par la société **A.B.C. PAITIER** dont le siège social est à MALESTROIT, Zone Industrielle de Tirpen – RCS VANNES 484 187 083 et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions des articles L.223-26 alinéa 1 et L 241-5 et R. 225-64 du Code de Commerce faisons droit à la demande et autorisons le report de la date de de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle au :

30 septembre 2021

Condamnons la Société **A.B.C. PAITIER** aux entiers dépens ;

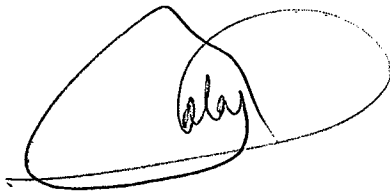
Arrêtons et liquidons les dépens à la somme de 31.39 euros ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée par Monsieur le Greffier associé en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, conformément à l'article R.210-19 du Code de Commerce.

Fait en notre Cabinet à VANNES, le 09 07 2021

Me MALAU,
Greffier Associé.

Mr DOUGUET,
Président du Tribunal de Commerce de
VANNES.



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le

13 JUL 2021

N°A 3683